

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 5 mai 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 5 mai 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay (présente en réunion en ligne) et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Sont aussi présents monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025-81

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-82

**ABSTENTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
MOIS D'AVRIL 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois d'avril 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-83

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

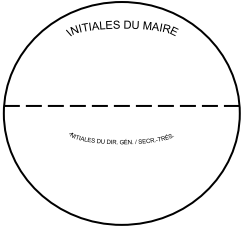
Dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 par la firme Mallette.

2025-84

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 25-04 au montant du de 511,435.84 \$ soit acceptée tel que présentée;



N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13711	13718	27,083.87 \$
Dépôt direct #	1248	1279	143,507.75 \$
Prélèvement #	4071	4099	37,386.01 \$
Dépôt salaire #	598879	598933	29,475.97 \$

2025-85

INSTALLATION D'UN MONTE CHARGE - CAMIONNETTE FORD F150 - POLY MEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la soumission de Poly-Mec, au montant de 7 224,77 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un monte-charge sur la camionnette Ford F-150 2021, soit acceptée.

2025-86

MODIFICATION SEMAINE NORMALE DE TRAVAIL DE LA DGA À 35 HRS/SEM ET REER POUR 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE, pour l'année 2025, la semaine de travail de la directrice générale adjointe, madame Marie-Claude Parent, soit fixée à 35 heures, en remplacement de l'horaire actuel de 33,5 heures.

2025-87

ADHÉSION À L'ADMQ DE LA DGA (450\$ PLUS TAXES)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité procède à l'adhésion de madame Marie-Claude Parent, dga, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025, et que les frais d'adhésion de 450,00 \$ plus taxes soient assumés par la municipalité.

2025-88

ABC/DG INTRODUCTION DGA - 29 ET 30 MAI 2025 - ADMQ - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - DGA

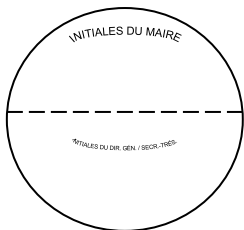
IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE madame Marie-Claude Parent, dga, soit autorisée à participer à la formation « **ABC/DG introduction de l'ADMQ** », qui aura lieu à Québec les 29 et 30 mai prochain et que les frais de déplacement et autres dépenses admissibles soient remboursés conformément à la politique en vigueur de la municipalité.

2025-89

CONGRÈS ADMQ - DG - 18 AU 20 JUIN 2025 (585\$ PLUS TAXES)

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son congrès annuel, lequel constitue une occasion de formation, de réseautage et de perfectionnement professionnel pour les directeurs municipaux ;



N° de résolution
ou annotation

2025-90

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE la participation à ce congrès permet d'actualiser les connaissances, de suivre les meilleures pratiques de gestion municipale et de bénéficier d'ateliers pertinents au rôle de direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise monsieur Denis Desmeules, directeur général, à participer au congrès annuel 2025 de l'ADMQ, qui se tiendra du 18 au 20 juin 2025 à Québec, et que les frais d'inscription au montant de 585.00\$ plus taxes, de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur de la municipalité.

PROGRAMME DE REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES - GIRARDVILLE - BUDGET ET POURCENTAGE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30%;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Girardville d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ici-bas et accorde en 2025 une enveloppe budgétaire maximale de 3 000 \$.

Dans un premier temps, le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains du Lac Doucet à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

AIDE FINANCIÈRE

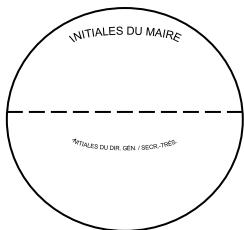
L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, pour 60 % de la facture jusqu'à concurrence de 250 \$.

2025-91

AUTORISATION AU DG - SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville a reçu une proposition de convention d'aide financière de la part du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE cette convention vise à octroyer une aide financière maximale de 200 000 \$ pour la réalisation d'un projet d'appréciation des risques d'inondation et d'analyse de scénarios d'adaptation sur le territoire de la Municipalité de Girardville;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Denis Desmeules, est dûment autorisé à représenter la Municipalité de Girardville aux fins de la présente convention;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Girardville autorise monsieur Denis Desmeules, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Girardville, la convention d'aide financière avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que tout document afférent nécessaire à la réalisation du projet.

2025-92

CFG - CAMP GIRARDVILLE - RENOUELEMENT DU PERMIS

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le renouvellement temporaire du permis 2024-004, émis à la Coopérative forestière de Girardville, soit accepté pour :

- Installation d'un campement temporaire.
- Capacité d'hébergement maximale de 75 personnes pour une période de trois (3) ans (2024-2025-2026); et service d'alimentation (cuisine) d'un (1) an (2025) qui pourra être reconduite annuellement en fonction de l'offre alimentaire offerte dans la municipalité.
- La refecion des installations septiques devra être conforme au rapport d'ingénieurs des installation septique de SEDAC (# G23-914-08).

2025-93

ACCEPTATION BUDGET INITIAL 2025 HLM PUBLIC ET PSL

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le budget initial 2025 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour Girardville avec un déficit au montant de 64,651 \$.

2025-94

ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS ET DU FAIT QU'ILS L'ONT ÉTÉ SUR DES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2

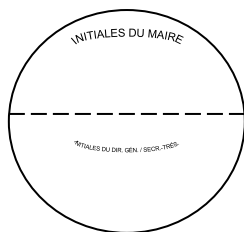
ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 162,398 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des



N° de résolution
ou annotation

2025-95

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

COUPE DE BOIS ET RAMASSAGE - GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE des travaux de coupe de bois et de ramassage sont nécessaires pour préparer l'emplacement du futur garage municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE un contrat soit attribué pour la coupe de bois et le ramassage sur l'emplacement du futur garage municipal.

2025-96

RÉSOLUTION - POSTE D'INSPECTEUR - INSPECTION PISCINES RÉSIDENTIELLES ET MODIFICATION ANNEXE A VISITE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

ATTENDU QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE cette fourniture de services inclut l'application de Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.;

ATTENDU QUE Mme Marianne Bouchard est affectée par la Régie, pour la période estivale 2025, à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité, particulièrement pour l'application de ladite loi et dudit règlement;

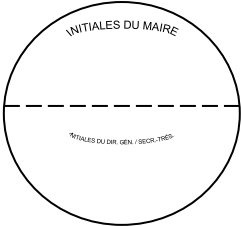
ATTENDU QU'il est opportun que le conseil municipal autorise et mandate les inspecteurs de la Régie pour agir dans l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Municipalité, avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE :

La Municipalité nomme et désigne Mme Marianne Bouchard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation lui donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité. Cette désignation cessera d'avoir effet le 1^{er} septembre 2025;

La Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, M. Jean-Luc Hudon,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

M. Éric Ménard et Mme Isabelle Poirier à titre d’inspecteur en bâtiment et en environnement, d’inspecteur, d’inspecteur municipal, d’inspecteur en bâtiment(s), d’inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l’application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation leur donnant notamment le pouvoir d’inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité et de signer et délivrer tout constat d’infraction à cette loi ou ce règlement.

QUE soit également modifié l'annexe A du règlement du # 492 - **Concernant l’octroi à certains officiers le droit de visite et d’examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité:**

ANNEXE A : Liste des officiers/fonctionnaires désignés de la municipalité

Nom du/des fonctionnaire (s) désigné (s)	Fonction
Marianne Bouchard	Inspecteur
Anny-Claude Boily	Inspecteur
Isabelle Poirier	Inspecteur
Jean-Luc Hudon	Inspecteur
Éric Ménard	Insepcteur

2025-97

FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION - APPEL À LA MOBILISATION POUR MODIFIER LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

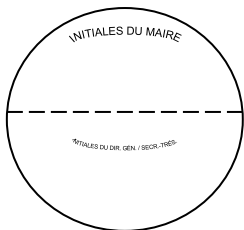
CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour les contribuables de la MRC de Maria-Chapdelaine, cette suspension aura un impact majeur puisque le budget 2023-2024 avait permis de distribuer 400 000 \$ en aide financière à nos citoyens;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la municipalité de Girardville demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- DE RELANCER de façon urgente et immédiate le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.et,
- DE TRANSMETTRE rapidement une copie de cette résolution aux personnes suivantes :

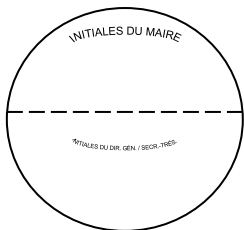
- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Eric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée à l'Assemblée nationale de la circonscription Roberval; et,
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

2025-98

MODERNISATION DU RÉGIME FORESTIER - PROPOSITION AETSQ

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts a déposé le projet de loi n° 97 visant à moderniser le régime forestier québécois, dans le but de renforcer son efficience, de favoriser une gestion plus décentralisée des ressources forestières et de mieux arrimer la planification forestière aux réalités régionales;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment le transfert de la responsabilité des travaux sylvicoles aux détenteurs de licences d'aménagement forestier durable, soit principalement les industriels actuellement bénéficiaires de garanties d'approvisionnement;



N° de résolution
ou annotation

2025-99

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE les entreprises sylvicoles, incluant plusieurs coopératives forestières, jouent un rôle fondamental dans la durabilité et la régénération des forêts publiques, en plus de contribuer significativement à l'économie locale et régionale, avec plus de 3 400 emplois répartis sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE l'instauration d'un régime forestier conférant aux industriels l'exclusivité de la planification sylvicole pourrait mettre en péril la continuité, la diversité et la stabilité des travaux sylvicoles, particulièrement en période de ralentissement économique ou d'incertitude commerciale;

ATTENDU QUE la proposition commune de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ) et de la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) vise une gouvernance plus équilibrée du régime forestier;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans son mémoire et ses communications publiques, a exprimé la nécessité de mieux reconnaître le rôle des municipalités et de leurs partenaires régionaux dans la gestion durable des ressources forestières, tout en appelant à un partage des responsabilités fondé sur l'intérêt collectif et l'expertise des acteurs locaux;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Girardville manifeste son appui à la proposition conjointe de l'AETSQ et de la FQCF, en faveur d'une reconnaissance formelle des entreprises sylvicoles comme acteurs stratégiques de la gestion forestière, notamment par l'octroi de licences distinctes pour les activités sylvicoles et la création d'une structure régionale de coordination impartiale;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au député de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à l'AETSQ et à la FQCF.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 053 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 053 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

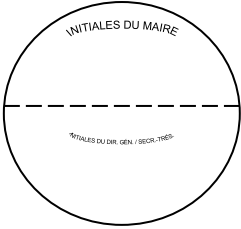
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté conformément à l'article 445 de Code municipal, le règlement numéro 529-2025
décrétant une dépense de 2 053 000 \$ et un emprunt de 2 053 000 \$ pour la construction d'un garage municipal.

Municipalité de Girardville
Règlement 529-2025

Règlement numéro 529-2025 décrétant une dépense de 2 053 000 \$ et un emprunt de 2 053 000 \$ pour la construction d'un garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu lettre de présélection daté du 23 janvier 2023, dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) d'une aide financière;



N° de résolution
ou annotation

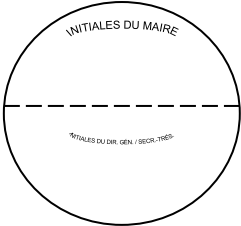
*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à construire un garage municipal, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Ardoises Architectures en date du 2025-04-03 et selon le résumé des coûts préparé par Denis Desmeules, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **de 2 053 000 \$** pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **de 2 053 000 \$** sur une période de **20 ans**.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

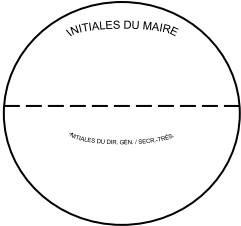
PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL
22028

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS
ÉTAPE EXÉCUTION
2025-04-03

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS				Aire de plancher (SB) :		320,00	m²
Méthode Uniformat II, ASTM E-1657-01				Coût des éléments		Coût par	% du coût
No.	Éléments	Qte	U.M.	P.U.	Total	unité SB	net
A	INFRASTRUCTURE				108 723 \$	339,76 \$	6,28%
A10	FONDACTIONS				78 697 \$	245,93 \$	4,54%
A1010	Fondations standards				62 049 \$		
	Murs de fondation périmètre	1	lot	40 592 \$	40 592 \$	126,85 \$	2,34%
	Murs de fondation intérieur	1	lot	2 967 \$	2 967 \$	9,27 \$	0,17%
	Semelles béton armé 1	1	lot	14 765 \$	14 765 \$	46,14 \$	0,85%
	Semelles béton armé 2	1	lot	3 725 \$	3 725 \$	11,64 \$	0,22%
A1030	Dalle Intérieure				16 648 \$		
	Dalle	1	lot	16 648 \$	16 648 \$	52,02 \$	0,96%
A20	CONSTRUCTION DU SOUS-SOL				30 026 \$	93,83 \$	1,73%
A2010	Excavation du sous-sol				30 026 \$		
	Déblai sous-dalle	1	lot	5 500 \$	5 500 \$	17,19 \$	0,32%
	Remblai (sulant la coulée)	1	lot	15 013 \$	15 013 \$	46,91 \$	0,87%
	Remblai MG-20	1	lot	7 862 \$	7 862 \$	24,57 \$	0,45%
	Remblai MG-112	1	lot	1 651 \$	1 651 \$	5,16 \$	0,10%
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE				425 179 \$	1 328,69 \$	24,55%
B10	SUPERSTRUCTURE				91 158 \$	284,87 \$	5,26%
B1010	Structure				58 573 \$		
	Poteaux de bois	1	lot	3 492 \$	3 492 \$	10,91 \$	0,20%
	Poutrelles ajourées	1	lot	3 346 \$	3 346 \$		
	Poutres	1	lot	3 115 \$	3 115 \$		
	Murs de maçonnerie	1	lot	26 496 \$	26 496 \$		
	Murs OBL	1	lot	22 124 \$	22 124 \$	69,14 \$	1,28%
B1020	Structure de la toiture				32 585 \$		
	Fermes de toit	1	lot	32 585 \$	32 585 \$	101,83 \$	1,88%
B20	ENVELOPPE EXTERIEURE				223 313 \$	697,85 \$	12,89%
B2010	Murs extérieurs				124 187 \$		
	Revêtement d'acier couleur 1	418	m²	172 \$	71 963 \$	224,88 \$	4,15%
	Revêtement d'acier couleur 2	73	m²	129 \$	9 426 \$	29,46 \$	0,54%
	Murs extérieurs / Isolation et étanchéité	370	m²	116 \$	42 798 \$	133,74 \$	2,47%
	Membrane pare-vapeur sous la dalle	320	m²	51 \$	16 355 \$	51,11 \$	0,94%
B2020	Fenêtres extérieures				19 327 \$		
	Fenêtres en aluminium / vitrage triple	21	m²	861 \$	18 077 \$	56,49 \$	1,04%
	Scellant	1	lot	1 250 \$	1 250 \$	3,91 \$	0,07%
B2030	Portes extérieures				79 800 \$		
	Porte simple en aluminium isolé avec imposte	4	unité	6 950 \$	27 800 \$	86,88 \$	1,60%
	Porte de garage motorisée (12x12)	2	unité	16 250 \$	32 500 \$	101,56 \$	1,88%
	Porte de garage motorisée (14x14)	1	unité	19 500 \$	19 500 \$	60,94 \$	1,13%
B30	TOIT				110 708 \$	345,96 \$	6,39%
B3010	Toiture				110 708 \$		
	Revêtement d'acier	360	m²	172 \$	61 978 \$	193,68 \$	3,58%
	Étanchéité	360	m²	41 \$	14 720 \$	46,00 \$	0,85%
	Isolation	320	m²	34 \$	11 018 \$	34,43 \$	0,64%
	Solins, faïças, gouttières, soffites et etc..	74	m lin.	240 \$	17 736 \$	55,43 \$	1,02%
	Ventilateurs	6	unité	876 \$	5 256 \$	16,43 \$	0,30%
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (architecture)				207 416 \$	648,18 \$	11,97%
C10	CONSTRUCTION INTÉRIEURE				134 459 \$	420,19 \$	7,76%
C1010	Cloisons Intérieures				55 262 \$		
	Finition Intérieur des murs extérieurs / acier	274	m²	86,08 \$	23 551 \$	73,60 \$	1,36%
	Finition Intérieur des murs extérieurs / Béton léger peint	115	m²	117,28 \$	13 511 \$	42,22 \$	0,78%
	Finition Intérieur des murs extérieurs / Gypse peint	65	m²	69,94 \$	4 532 \$	14,16 \$	0,26%
	Emboîtement et soufflages	1	lot	2 500 \$	2 500 \$	7,81 \$	0,14%
	Cloisons insonorisées	119	m²	94,00 \$	11 167 \$	34,90 \$	0,64%
C1020	Portes Intérieures				33 197 \$		
	Porte de bois 915 mm avec vitrage	2	unité	1 960 \$	3 920 \$	12,25 \$	0,23%
	Porte de bois 915 mm sans vitrage	3	unité	1 750 \$	5 250 \$	16,41 \$	0,30%
	Porte de bois 915 mm DRF 45 minutes	1	unité	2 140 \$	2 140 \$	6,69 \$	0,12%
	Quincaillerie	1	lot	10 600 \$	10 600 \$	33,13 \$	0,61%
	Contrôle d'accès	6	unité	750 \$	4 500 \$	14,06 \$	0,26%
	Scellant	1	unité	1 500 \$	1 500 \$	4,69 \$	0,09%
	Vitrage Intérieur	8	m²	699 \$	5 287 \$	16,52 \$	0,31%
C1030	Plafonds				40 100 \$		
	Revêtement d'acier	320	m²	86,08 \$	27 546 \$	86,08 \$	1,59%
	Peinture plancher mezzanine	65	m²	53,80 \$	3 497 \$	10,93 \$	0,20%
	Plafonds de gypse	65	m²	139,34 \$	9 057 \$	28,30 \$	0,52%



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL
22028

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS
ÉTAPE EXÉCUTION
2025-04-03

N° de résolution
ou annotation

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS							Aire de plancher (SB) :		320,00	m²
Méthode Uniformat II, ASTM E-1557-01							Coût des éléments		Coût par	% du coût
No.	Eléments	Qté	U.M.	P.U.	Total		Total		unité SB	net
C1040	Accessoires Intégrés				5 900 \$					
	Accessoires	1	lot	1 700 \$	1 700 \$				5,31 \$	0,10%
	Métaux ouvrés (HSS)	1	lot	3 000 \$	3 000 \$				9,38 \$	0,17%
	Protecteurs muraux en acier inoxydable	1	lot	1 200 \$	1 200 \$				3,75 \$	0,07%
C20	ESCALIERS				32 144 \$				100,45 \$	1,86%
C2010	Construction d'escaliers				32 144 \$					
	Escalier mezzanine	1	lot	19 000 \$	19 000 \$				59,38 \$	1,10%
	Mains-courantes et gardes-corps	1	lot	2 900 \$	2 900 \$				9,06 \$	0,17%
	Gardes-corps de la mezzanine	14	m. lin.	732 \$	10 244 \$				32,01 \$	0,59%
C30	FINITIONS INTÉRIEURES				40 813 \$				127,54 \$	2,36%
C3010	Finitions de murs				22 142 \$					
	Céramique murale	75	m²	137,19 \$	10 306 \$				32,21 \$	0,59%
	Peinture des murs de blocs	220	m²	53,80 \$	11 836 \$				36,99 \$	0,68%
C3020	Finitions de planchers				18 672 \$				58,35 \$	1,08%
	Céramique	12	m²	166,78 \$	1 935 \$				6,05 \$	0,11%
	Préparation et finition des planchers	320	pl²	53 \$	16 872 \$				52,72 \$	0,97%
	Plinthe de vinyle	1	lot	1 800 \$	1 800 \$				5,63 \$	0,10%
D	SERVICES				337 300 \$				1 054,06 \$	19,47%
D20	PLOMBERIE				111 900 \$				349,69 \$	6,46%
D2010	Appareils de plomberie	1	lot	44 000 \$	44 000 \$				137,50 \$	2,54%
D2020	Réseau d'eau domestique	1	lot	12 250 \$	12 250 \$				38,28 \$	0,71%
D2030	Réseau de drainage sanitaire	1	lot	17 650 \$	17 650 \$				55,16 \$	1,02%
D2090	Autres systèmes de plomberie	1	lot	38 000 \$	38 000 \$				118,75 \$	2,19%
D30	CHAUFFAGE VENTILATION ET CONDITIONNEMENT (CVCA)				90 700 \$				283,44 \$	5,24%
D3040	Distribution de CVCA	1	lot	69 200 \$	69 200 \$				216,25 \$	3,99%
D3050	Unités autonomes ou monoblocs	1	lot	13 250 \$	13 250 \$				41,41 \$	0,76%
D3060	Régulation et instrumentation	1	lot	6 000 \$	6 000 \$				18,75 \$	0,35%
D3070	Essais et réglages des systèmes	1	lot	2 250 \$	2 250 \$				7,03 \$	0,13%
D50	ELECTRICITE				134 700 \$				420,94 \$	7,78%
D5010	Services et distribution électrique	1	lot	35 500 \$	35 500 \$				110,94 \$	2,05%
D5020	Éclairage et distribution secondaire	1	lot	41 950 \$	41 950 \$				131,09 \$	2,42%
D5030	Communication & sécurité	1	lot	32 500 \$	32 500 \$				101,56 \$	1,88%
D5090	Autres systèmes électriques	1	lot	24 750 \$	24 750 \$				77,34 \$	1,43%
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT				39 692 \$				124,04 \$	2,29%
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION				39 692 \$				124,04 \$	2,29%
E2010	Ameublement et décoration fixes				39 692 \$					
	Comptoir et armoires salle de rencontre	4,00	m lin.	2 214 \$	8 856 \$				27,68 \$	0,51%
	Tablettes en acier inoxydable	2,00	m lin.	1 968 \$	3 936 \$				12,30 \$	0,23%
	Casiers, étagères fixes et autres	1,00	lot	26 900 \$	26 900 \$				84,06 \$	1,55%
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION				- \$				- \$	0,00%
F20	DÉMOLITION SÉLECTIVE DE BÂTIMENT (architecture)				- \$				- \$	0,00%
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT				174 567 \$				545,52 \$	10,08%
G10	PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT				- \$				- \$	0,00%
G20	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT				84 700 \$				264,69 \$	4,89%
G2010	Chaussée et aménagement				84 700 \$				264,69 \$	4,89%
G30	SERVICES MÉCANIQUES SUR L'EMPLACEMENT				89 867 \$				280,83 \$	5,19%
G3010	Entrée de services et réseaux				89 867 \$				280,83 \$	5,19%
G40	SERVICES ÉLECTRIQUES SUR L'EMPLACEMENT				- \$				- \$	
I	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT (avant conditions spéciales) :				1 232 811 \$				4 040,24 \$	
Z	CONDITIONS SPÉCIALES				439 320 \$					
Z10	CONTINGENCES DE DESIGN :				129 288 \$				404,02 \$	7,46%
Z1020	Toutes les disciplines			10,0%	129 288 \$				404,02 \$	
Z20	FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFITS :				227 546 \$				711,08 \$	13,14%
Z2010	Frais généraux			8,0%	113 773 \$				355,54 \$	
Z2020	Administration et profits			8,0%	113 773 \$				355,54 \$	
Z30	CONDITION DE MISE EN ŒUVRE :				82 486 \$				257,77 \$	4,76%
Z3010	Bâtiment occupé pendant les travaux			0,0%	- \$				- \$	
Z3020	Éloignement et travaux par phase			0,0%	- \$				- \$	
Z3030	Contingences d'indexation			0,0%	- \$				- \$	
Z3040	Conditions existantes du marché			5,0%	82 486 \$				257,77 \$	
	COÛT DU BÂTIMENT (avant taxes) :				1 732 197 \$				5 413,11 \$	100,00%
Z30	TAXES				259 396 \$					
Z3010	TPS :			5,000%	86 610 \$					
Z3020	TVQ :			9,575%	172 787 \$					
	COÛT TOTAL DU BÂTIMENT (incluant les taxes) :				1 991 593 \$					

ARDOISES
ARCHITECTURE

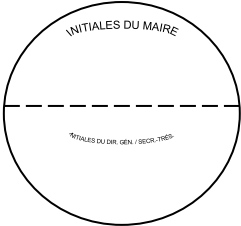
ANNEXE B

Annexe B Girardville - Règlement 529-2025

Coût pour le bâtiment selon Annexe A (Ardoises 22028) 1,292,877

Frais généraux selon Annexe A (Ardoises 22028) 113 773

Administration et profits selon Annexe A (Ardoises 22028) 113 773



N° de résolution
ou annotation

2025-100

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Coût direct	1,520,423
Contingences générales et taxes nettes applicables (35 %)	532 577
Dépenses et emprunt décrétés au règlement	2 053 000

Denis Desmeules, directeur général
04-avril-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente séance à 20:20 heures.

Vincent Beckert
Maire

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

